

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

**Entre**

Le gouvernement du Canada, représenté par la ministre du Patrimoine canadien, dont les pouvoirs sont délégués ultimement pour ces fins à la directrice de la politique et de la gestion stratégiques du secteur des affaires culturelles (ci-après « Patrimoine canadien »);

Et

Le gouvernement du Québec, représenté par la ministre de la Culture et des Communications, elle-même représentée par la sous-ministre de la Culture et des Communications, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elle-même représentée par le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après « Québec »);

**Ci-après les « parties »**

**Attendu que** les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), membres de la Table FPT sur la culture et le patrimoine (FPTCP), ont convenu de travailler ensemble pour mettre en œuvre des initiatives en matière de culture et de patrimoine;

**Attendu que** les gouvernements FPT ont convenu que la présente entente serait d'une durée de trois années et que celle-ci couvrirait les exercices financiers **2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**.

**Par conséquent**, compte tenu de leurs engagements respectifs prévus dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. Définitions**

- 1.1. Table FPTCP : les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux nommés par leurs ministères, responsables de la culture et du patrimoine au niveau des directeurs, des sous-ministres et des ministres.
- 1.2. Initiatives : Toute initiative, permanente ou ponctuelle, financée dans le cadre de la présente entente.

**2. Objectif**

- 2.1. L'objectif de la présente entente est d'encadrer la participation financière du Québec à la Table FPTCP, laquelle constitue un mécanisme de coopération entre les gouvernements FPT en matière de culture et de patrimoine (selon les termes de l'entente).
- 2.2. Les initiatives, financées à même les fonds réunis par Patrimoine canadien et versés par l'ensemble des gouvernements, feront référence au fait qu'elles ont été financées grâce à des fonds mis à leur disposition dans le cadre de la Table FPTCP.
- 2.3. Cette entente ne couvre pas la contribution financière du Québec au Compte satellite de la culture, celle-ci étant plutôt encadrée par une entente distincte.

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

**3. Durée**

- 3.1. La présente entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 mars 2021.

**4. Contexte**

- 4.1. Le 26 avril 2006, les sous-ministres FPT ont convenu de créer une enveloppe budgétaire pour financer des initiatives de collaboration FPT en matière de culture et de patrimoine.
- 4.2. L'entente a été conclue afin d'éviter l'approbation au cas par cas des initiatives dont le coût aurait incombé aux gouvernements visés ou aurait été partagé entre plusieurs gouvernements, sans planification préalable.
- 4.3. Le 20 février 2018, les sous-ministres FPT ont approuvé une enveloppe de financement de 128 000 \$ pour la période 2018-2019 afin de soutenir les initiatives de collaboration FPT pour la culture et le patrimoine.
- 4.4. Le 23 août 2017, les ministres FPT ont approuvé un cadre stratégique triennal pour faciliter la réalisation des priorités suivantes : renforcer l'économie créative du Canada, renforcer les ressources culturelles et patrimoniales du Canada et renforcer la promotion et l'engagement dans le domaine de la culture et du patrimoine au Canada.

**5. Processus de mise en œuvre**

- 5.1. Les gouvernements FPT peuvent soumettre des initiatives, visant à faire avancer les priorités identifiées par la Table FPTCP, pour examen et approbation.
- 5.2. Les groupes de travail et le Secrétariat FPT peuvent entreprendre des initiatives pour lesquelles le financement est requis. Les initiatives devront être soumises officiellement par le ou les gouvernements qui en sont responsables et devront comprendre :
- un plan de travail;
  - un calendrier (précisant la date d'achèvement prévue);
  - une estimation des coûts;
  - les résultats prévus qui appuient les priorités intergouvernementales.
- 5.3. Le cycle financier de la Table FPTCP s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mars de chaque année.
- 5.4. L'attribution des budgets des groupes de travail est déterminée sur une base annuelle avant le début d'un nouvel exercice, à la réunion/téléconférence des sous-ministres FPT. Le financement est fourni par les provinces et les territoires selon une formule de partage des coûts par habitant mutuellement convenue (Annexe A).

Entente 2018-2021

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

5.5. Une entente-cadre est signée entre Patrimoine canadien et les provinces et les territoires responsable de tout projet ou initiative entrepris nécessitant des fonds. L'entente énoncera les responsabilités relatives à la mise en œuvre et au financement de l'initiative.

**6. Secrétariat FPT**

6.1. Pour la durée de la présente entente, Patrimoine canadien offrira des services de secrétariat à la Table FPTCP. Ces services incluent la planification et la coordination du travail de la Table, les coûts d'interprétation et de la traduction de tous les documents officiels finaux préparés pour les réunions des directeurs, des sous-ministres et des ministres, notamment : les ordres du jour, les sommaires des discussions, les rapports des groupes de travail et les demandes de financement des groupes de travail. Les services de secrétariat incluent également les coûts des diverses activités associées aux réunions et téléconférences des ministres, des sous-ministres, des directeurs et du comité d'orientation, qui ne sont pas couverts par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.

**7. Contribution financière**

7.1. La contribution financière de chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux, dont celle du Québec, est précisée à l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante de la présente entente.

7.2. La contribution de Patrimoine canadien, dans le cadre de cette entente, consistera à fournir les services de secrétariat mentionnés au point 6.1 de la présente entente.

7.3. La contribution financière des provinces et des territoires, dont celle du Québec, sera versée à Patrimoine canadien, qui administrera l'ensemble des contributions en utilisant un compte réservé à la Table FPTCP.

7.4. La contribution totale des provinces et des territoires pour l'exercice 2018-2019 est de 128 000 \$. Pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021, le montant sera déterminé par les sous-ministres avant le début de chaque nouvel exercice financier.

7.5. Lorsque les initiatives sont sélectionnées et approuvées par la Table FPTCP, le Secrétariat FPT établit une entente distincte avec le gouvernement provincial ou territorial responsable de mener les initiatives.

7.6. À la suite d'une décision des sous-ministres FPT lors de la téléconférence du 20 février 2018, il a été convenu qu'à compter de l'exercice financier 2018-2019, la somme de 35 000 \$ provenant du compte totalisant l'ensemble des contributions

Entente 2018-2021

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

de chaque gouvernement sera versée par Patrimoine canadien à la province ou au territoire qui accueille la réunion ministérielle pour l'année en cours. Le montant de cette contribution sera prévu annuellement au budget soumis aux sous-ministres pour fin d'approbation. Patrimoine canadien versera cette somme sur réception d'une facture du gouvernement concerné.

**8. Paiement**

- 8.1. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, dont celui du Québec, feront chacun leur contribution à Patrimoine canadien dans les 30 jours suivant la signature de l'entente pour 2018 et dans les 30 jours suivant le début de l'année financière pour les années subséquentes.

**9. Comptes**

- 9.1. Patrimoine canadien produira des relevés de compte annuels à l'intention des gouvernements provinciaux et territoriaux, dont celui du Québec (Voir Annexe A).

**10. Communication et utilisation des renseignements**

- 10.1. En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements soumis par un établissement fédéral ou qui sont en sa possession peuvent être divulgués conformément aux exigences de ces lois.
- 10.2. Les gouvernements provinciaux ou territoriaux s'assureront, au besoin, de communiquer l'information en lien avec la présente entente en conformité avec les dispositions de leurs propres lois en la matière.

**11. Droits d'auteur**

- 11.1. Les gouvernements FPT détiennent conjointement les droits d'auteur sur tous les travaux découlant de la présente entente.
- 11.2. Malgré la clause 11.1, les gouvernements FPT peuvent exercer individuellement leurs droits d'auteur.
- 11.3. Lors de la conclusion d'un contrat avec un tiers, les gouvernements FPT s'engagent à obtenir, en leur faveur, une cession des droits d'auteur du tiers devant leur permettre d'exercer ces droits sur tous travaux découlant de la présente entente. S'il est impossible pour les gouvernements FPT d'obtenir une telle cession, ils s'engagent à obtenir une licence leur permettant d'exercer le plus librement possible tous les droits d'auteur sur tous les travaux découlant de la présente entente.
- 11.4. Lors de la conclusion d'un contrat avec un tiers aux présentes fins, les gouvernements FPT conviennent de s'informer mutuellement de tous les

Entente 2018-2021

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

documents relatifs aux droits d'auteur, dans la mesure autorisée par le droit et les politiques applicables.

**12. Modification**

12.1. La présente entente peut être modifiée par consentement mutuel et écrit des parties, sous réserve d'obtenir les approbations statutaires.

**13. Retrait ou cessation**

13.1. Les parties peuvent se retirer de l'entente en soumettant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. Dans un tel cas, aucune contribution financière ne sera remboursée.

**14. Divisibilité**

14.1. Si une disposition de l'entente est déclarée nulle ou illégale par un tribunal compétent, elle sera retranchée de l'entente sans incidence sur les autres dispositions.

**15. Intégralité de l'entente**

15.1. La présente entente et l'Annexe A constituent l'entente intégrale. Elle remplace toute négociation, communication ou entente antérieure visant le même objet, à moins qu'elle ne soit incorporée par renvoi à la présente entente.

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

**2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

---

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé l'entente par l'entremise de représentants dûment autorisés.

Au nom du Québec :

\_\_\_\_\_  
Marie Gendron  
Sous-ministre de la Culture et des Communications

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Jean-Stéphane Bernard  
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

\_\_\_\_\_  
Date

Au nom de Patrimoine canadien :

\_\_\_\_\_  
Isabelle Ringuet  
Directrice  
Politique et gestion stratégiques, Affaires culturelles  
Patrimoine canadien, Gouvernement du Canada

\_\_\_\_\_  
Date

Entente 2018-2021

**Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec  
concernant la coopération en matière de culture et de patrimoine**

2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

**Annexe A**

<b>Dépenses</b>	<b>2018-2019 (\$)</b>
Solde non dépensé projeté des années précédentes	74 693 \$
Contributions approuvées pour 2018-2019	128 000 \$
<b>Budget total pour 2018-2019</b>	<b>202 693 \$</b>
Moins la contribution pour la province hôte	35 000 \$
Moins le site extranet / Sharepoint	400 \$
<b>Budget réservé pour les projets de 2018-2019</b>	<b>167 293 \$</b>

<b>Contributions des gouvernements</b>	<b>%</b>	<b>2018-2019 (\$)</b>
Ontario	15	19 200 \$
Québec	15	19 200 \$
Colombie-Britannique	10	12 800 \$
Alberta	10	12 800 \$
Saskatchewan	7,75	9 920 \$
Manitoba	7,75	9 920 \$
Terre-Neuve et Labrador	6,5	8 320 \$
Nouveau-Brunswick	6,5	8 320 \$
Nouvelle-Écosse	6,5	8 320 \$
Île-du-Prince-Édouard	3,75	4 800 \$
Territoires du Nord-Ouest	3,75	4 800 \$
Yukon	3,75	4 800 \$
Nunavut	3,75	4 800 \$
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>128 000 \$</b>

Entente 2018-2021